

# PEEB

## Logiciel PEB

## Version 14.5

(Novembre 2024)

## Liste des updates (14.0 à 14.5)



**SPW** TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE, ÉNERGIE

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable • Direction du Bâtiment durable  
Rue des brigades d'Irlande, 1 - B-5100 Namur

## Sommaire

1. [Avant-propos](#) page 3
2. [Basculement vers la version 14.5](#) page 4
3. [Principales nouvelles fonctionnalités de la version 14.5](#) page 6
4. [Correction de bug](#) page 10

## 1. Avant-propos

Le présent document se propose de faciliter la découverte des nouveautés du logiciel PEB version 14.5. Il présuppose que vous soyez déjà familiarisés avec les versions antérieures. Si ce n'était pas le cas, vous pouvez consulter les « updates » précédents.

Seules les modifications principales de la version 14.5 sont abordées succinctement dans ce document.

Deux versions de correction ont été déployées entre la version 14.0 et la version 14.5.

La version 14.5 présente sur le site internet de l'Energie est identique à celles qui sont mises en ligne sur les sites de Bruxelles Environnement et de la VEKA ; il n'est donc pas nécessaire de télécharger et d'installer ces différentes versions si vous souhaitez travailler dans les 3 Régions.

## 2. Basculement vers la version 14.5

Pour les 3 Régions, cette version reprend quelques nouveautés fonctionnelles et des résolutions d'incidents détectés depuis la version 14.0.

Région Bruxelles-Capitale et Région flamande :

Pour plus de renseignements sur les évolutions spécifiques à ces Régions, nous vous invitons à consulter le site de la VEKA ([www.energiesparen.be](http://www.energiesparen.be)) et/ou celui de Bruxelles Environnement (<https://environnement.brussels/thematiques/batiment/la-performance-energetique-des-batiments-peb>).

### **INSTALLATION MANUELLE OBLIGATOIRE !**

Dans le cadre de la mise à jour vers Java 21 et pour éviter tout message d'erreur, la mise à jour automatique vers la version 14.5.0 a été désactivée.

Vous devez donc installer cette version de manière manuelle, les fichiers d'installation sont présents sur notre site internet : [Le Logiciel PEB \(Version 14.5\) - Site énergie du Service public de Wallonie](#)

A l'avenir, la mise à jour automatique sera de nouveau disponible depuis la version 14.5.0 vers les versions ultérieures.

### **CONVERSION OBLIGATOIRE**

Dans la version 14.5, la période réglementaire actuelle est prolongée jusqu'au 30 avril 2025. De ce fait, il est obligatoire d'utiliser la version 14.5 pour déposer des nouveaux dossiers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour les projets dont la date de dépôt du permis d'urbanisme se situe avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la conversion des fichiers entamés avec des versions précédentes sera obligatoire, après une période de transition ; en effet, la base de données PEB wallonne n'acceptera plus de fichiers provenant d'une version antérieure à partir du **1<sup>er</sup> mars 2025**.

Excepté pour :

- Les projets de la période « du 01/05/2010 au 31/08/2011 » souhaitant appliquer la méthode PEB 2010, qui peuvent utiliser la version 3.0.0 du logiciel PEB.
- Les projets entamés avec la version 8.0.4 du logiciel PEB et qui, pour des raisons de corrections de bugs et d'erreurs de calcul dans cette version, peuvent décider de poursuivre leur dossier avec les versions 8.0.4 (cfr *News PEB 10* de juillet 2018).

Lors de votre tentative d'envoi d'un document, c'est la base de données PEB qui vérifiera automatiquement, si la version utilisée respecte ces limitations.

La nouvelle version 14.5 est rétro-compatible. Cela signifie que tous les fichiers créés avec les versions précédentes peuvent être récupérés avec la nouvelle version. Donc, tous les projets commencés ou convertis vers la version 14.0 ou antérieure peuvent parfaitement être **convertis** vers cette nouvelle version 14.5, qui comporte toutes les périodes de « dépôt de permis d'urbanisme » permettant d'appliquer les exigences en lien avec ces périodes.

Nous vous rappelons que vous n'avez aucune raison de conserver plusieurs versions (14.0, 13.5, 13.0 et antérieures) sur votre ordinateur. Néanmoins, vous n'êtes pas obligés de désinstaller des versions existantes du logiciel pour pouvoir installer la nouvelle version. Des versions différentes du logiciel PEB peuvent en effet parfaitement coexister sur le même disque dur.

Pour une installation manuelle, dans le but de conserver plusieurs versions simultanément : si vous avez suivi la procédure normale d'installation, la version 14.0 du logiciel s'est installée dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\14.0.x**. De même, la version 14.5 s'installera dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\14.5.x**. Attention : un double-clic sur un fichier PEB lancera directement l'ouverture de la dernière version installée.

Lors de la 1<sup>e</sup> ouverture, un message vous signale que le fichier nécessite une conversion et vous demande une confirmation pour le convertir. Selon le type de projet et le niveau de détail de l'encodage, cette conversion pourrait avoir un impact minime sur les **résultats** ou nécessiter un **encodage supplémentaire** pour certains champs. Si c'est le cas, un écran spécifique vous proposera les nouveaux champs apparus à la suite de la conversion. N'hésitez pas à contacter l'Administration si vous avez des questions ou si vous constatez des problèmes à ce propos.

Une fois le fichier converti, en plus de la conversion proprement dite, le processus crée un double du fichier original, intitulé **Sauvegarde\_Avant\_Conversion\_« Nom du fichier ».PEB.BCK**. Si vous sauvegardez le projet converti ouvert, le fichier est enregistré en version 14.5 et écrase le fichier original créé avec la version antérieure. Bien sûr, tous les fichiers créés ou convertis sous la 14.5 ne peuvent plus être utilisés avec une version antérieure. Si vous avez besoin de récupérer un fichier dans une version antérieure, vous pouvez utiliser la sauvegarde créée lors de la conversion. Pour cela, il vous suffit de le renommer et d'enlever l'extension **\*.BCK**.

**Mise à jour automatique** : Dans le cadre de la mise à jour de la version Java et pour éviter tout message d'erreur, la mise à jour automatique vers la version 14.5.0 a été désactivée.

Tout utilisateur ayant une version précédente du logiciel verra son logiciel mis à jour automatiquement vers la dernière version précédente publiée (14.0.4 pour la RF, 14.0.3 pour RBC et RW).

La mise à jour automatique sera néanmoins possible depuis la version 14.5.0 vers une version ultérieure.

## 3. Principales nouvelles fonctionnalités de la version 14.5

### Légende



La modification décrite est visible à l'écran. Par exemple :

- Ajout d'un champ ;
- Suppression d'un champ ;
- Ajout d'une phrase bleue d'information.

Une modification non visible ne concerne que le code du logiciel PEB et n'a donc aucun impact visible au niveau de l'interface.



La modification décrite a un impact sur les calculs. Par exemple :

- Correction d'une erreur de calcul ;
- Ajout d'un champ ou d'une validation qui indirectement aura un impact sur les calculs ;
- Correction d'un bug provoquant un message d'erreur du logiciel.

Attention : la plupart des développements ayant un impact sur les calculs n'agissent pas sur tous les fichiers. Selon la nature du projet et les choix d'encodage, certains développements n'auront aucun impact sur les calculs. La présence de cette icône ne signifie donc pas que tous les projets seront impactés.

### 1) Prolongation de la période actuelle jusqu'au 30/04/2025



Aucun changement réglementaire n'est prévu en début d'année 2025, la période du 11/03/2021 au 31/12/2024 a donc été prolongée jusqu'au 30/04/2025.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2025, il pourrait y avoir des évolutions réglementaires, notamment l'entrée en vigueur des exigences renouvelables mais cela est toujours en cours de discussion. En prévision, les périodes ont été modifiées.

Bien que la Région wallonne soit donc toujours en réflexion sur ces changements, la période « A partir du 01/05/2025 » contient déjà le principe des exigences renouvelables ainsi que quelques petites modifications réglementaires déjà en vigueur dans les deux autres Régions. L'encodage et/ou les résultats de votre projet pourraient donc être modifiés d'ici là.

Date	Date de dépôt du PU	Procédure applicable	Méthode de calcul applicable	Exigences applicables
	Date de dépôt de la demande de permis	jeu. 01/05/2025		
	Période réglementaire :	A partir du 01/05/2025		
	<p><b>La période « A partir du 01/05/2025 » contient des modifications réglementaires qui doivent encore être confirmées par un texte de loi. L'encodage et/ou les résultats de votre projet pourraient donc être modifiés d'ici le 1er mai 2025.</b></p>			
	Spécifications liées aux dates			
	Date de dépôt du PU	Procédure applicable	Méthode de calcul applicable	Exigences applicables
	Du 01/05/2010 au 31/08/2011	Procédure 2010 (AGW du 18/06/2009)	Méthode 2010 (AGW du 17/04/2008)	U/R 2010 - Ew 100 - Espec 170 - K45
	Du 01/09/2011 au 31/05/2012	Procédure 2010 (AGW du 18/06/2009)	Méthode 2010 (AGW du 17/04/2008)	U/R 2010 - Ew 80 - Espec 130 - K45
	Du 01/06/2012 au 31/12/2013	Procédure 2010 (AGW du 18/06/2009)	Méthode 2012 (AGW du 10/05/2012)	U/R 2012 - Ew 80 - Espec 130 - K45 (+NC)
	Du 01/01/2014 au 30/04/2015	Procédure 2010 (AGW du 18/06/2009)	Méthode 2014 (AGW du 12/12/2013)	U/R 2014 - Ew 80 - Espec 130 - K35 (+NC)
	Du 01/05/2015 au 31/12/2015	Procédure 2015 (AGW du 15/05/2014)	Méthode 2014 (AGW du 12/12/2013)	U/R 2014 - Ew 80 - Espec 130 - K35 (+NC)
	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Procédure 2015 (AGW du 15/05/2014)	Méthode 2016 (AGW du 19/11/2015)	U/R 2014 - Ew 80 - Espec 130 - K35 (+NC)
	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Procédure 2015 (AGW du 15/05/2014)	Méthode 2017 (AGW du 15/12/2016)	U/R 2017 - Ew 65/90 - Espec 115 - K35 (+NC)
	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Procédure 2015 (AGW du 15/05/2014)	Méthode 2018 (AGW du 14/12/2017)	U/R 2017 - Ew 65/90 - Espec 115 - K35 (+NC)
	Du 01/01/2019 au 30/06/2019	Procédure 2015 (AGW du 15/05/2014)	Méthode 2018 (AGW du 14/12/2017)	U/R 2017 - Ew 65/90 - Espec 115 - K35 (+NC)
	Du 01/07/2019 au 31/12/2020	Procédure 2015 (AGW du 15/05/2014)	Méthode 2019 (AGW du 11/04/2019)	U/R 2017 - Ew 65/90 - Espec 115 - K35 (+NC)
	Du 01/01/2021 au 10/03/2021	Procédure 2015 (AGW du 15/05/2014)	Méthode 2021 (AGW du 22/01/2022)	U/R 2017 - Ew45/90 - Espec 85 - K35 (+NC)
	Du 11/03/2021 au 30/04/2025	Procédure 2015 (AGW du 15/05/2014)	Méthode 2021 (AGW du 22/01/2022)	U/R 2017 - Ew45/90 - Espec 85 - K35 (+NC) - EMob
	A partir du 01/05/2025	Procédure 2015 (AGW du 15/05/2014)	Méthode 2025 (AGW à paraître)	U/R 2017 - Ew45/90 - Espec 85 - K35 (+NC) - EMob

## 2) Upgrade vers Java 21



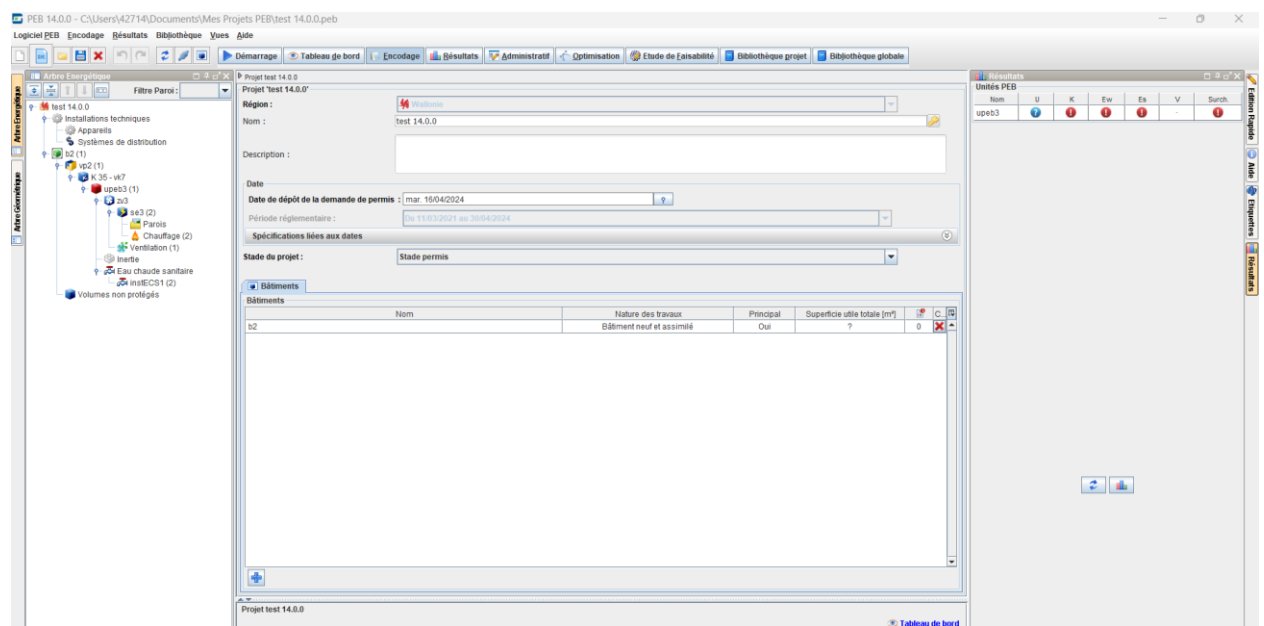
L'application a été adaptée pour utiliser Java 21 au lieu de Java 8, le logiciel offre ainsi des performances améliorées et une sécurité renforcée pour une meilleure expérience utilisateur.

À la suite de cette adaptation, les logos présents dans l'application apparaissent de mauvaise qualité. Ceux-ci seront mis à jour dans une prochaine version du logiciel.

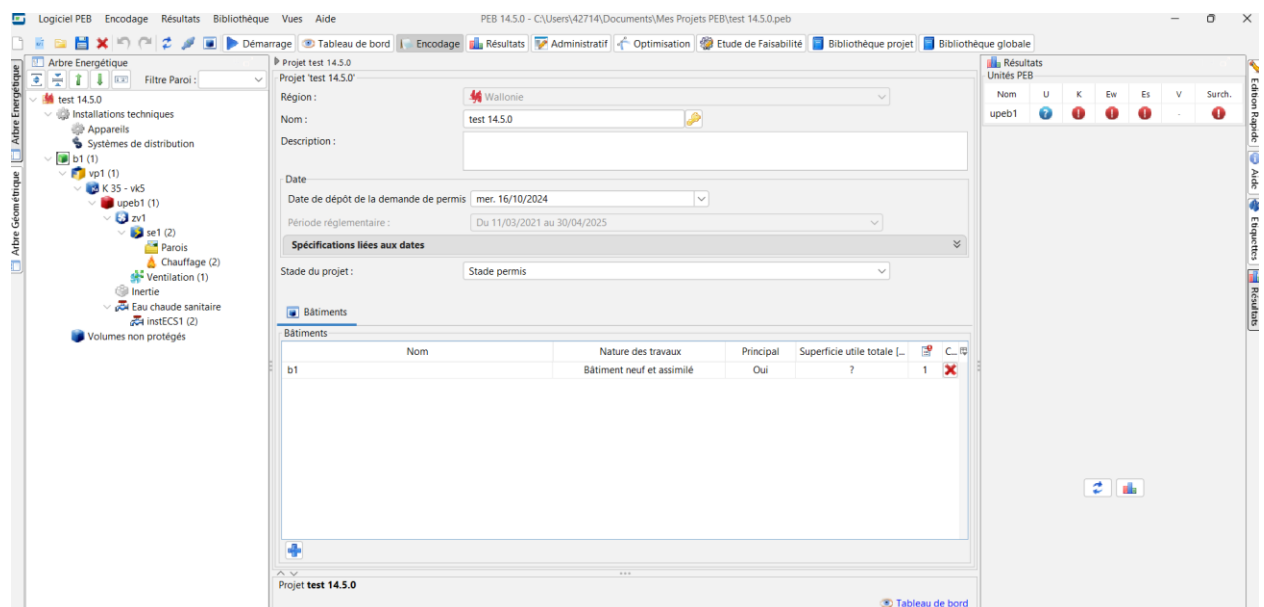
Pour rappel, dans le cadre de cette mise à jour et pour éviter tout message d'erreur, la mise à jour automatique vers la version 14.5.0 a été désactivée. Cela oblige donc tous les utilisateurs à installer manuellement la version 14.5.0.

La mise à jour automatique sera néanmoins possible depuis la version 14.5.0 vers une version ultérieure

### Visuel du logiciel avec Java 8



### Visuel du logiciel avec Java 21



### 3) Amélioration lors de l'installation du logiciel

La version 14.5.0 présente trois améliorations relatives à l'installation :

#### - **Nettoyage du dossier d'installation existant**

Certaines erreurs du logiciel surviennent par le fait d'avoir installé plusieurs versions dans le même répertoire. Ces problèmes ne se produisent que lors d'une installation manuelle.

Lors d'une installation automatique, la nouvelle version est installée dans le même répertoire, sans demander à l'utilisateur, mais les anciens fichiers sont automatiquement supprimés.

Lors de l'installation manuelle de la version 14.5.0, le dossier d'installation est nettoyé avant que l'assistant de l'installation ne commence à extraire les fichiers.

#### - **Clarification des systèmes d'exploitation pris en charge**

Plusieurs utilisateurs ont rencontré un échec lors du démarrage du logiciel.

Le 'splash' (l'image avec les logos des régions, le numéro de version, ...) apparaissait mais rien ne se passait ensuite.

Le problème est basé sur une détection du système d'exploitation. L'application demande le nom du système d'exploitation (par exemple « Windows 10 ») et, sur cette base, certaines polices et tailles de texte sont chargées. Des versions spécifiques de Windows telles que Windows 8.1 n'étaient pas dans la liste des versions connues.

Dans la version 14.5.0, la liste est réduite à Linux, Mac OS et Windows sans lister les (éventuelles futures) versions spécifiques de chaque système d'exploitation.

Si un système d'exploitation non pris en charge est utilisé lors du démarrage de l'application, un message apparaîtra indiquant que la version n'est pas prise en charge et l'application ne sera pas démarrée.

#### - **Correction de la mise à jour automatique vers MAC ARM**

La mise à jour automatique du logiciel installé sur MAC ARM n'est pas possible pour les versions 14.5.0 et antérieures.

Une correction a été apportée pour que la mise à jour automatique depuis la version 14.5.0 vers une version ultérieure puisse fonctionner.



#### 4) Possibilité d'encoder à nouveau une adresse spécifique aux unités PEB

Par exemple, dans un bâtiment possédant 3 halls d'entrée, un numéro police peut être attribué à chaque hall d'entrée. À la suite d'un changement au niveau de la gestion des adresses, la version 14.0.0 empêche l'encodage de ces 3 adresses différentes dans un même bâtiment.

Depuis la version 14.0.2, tous les champs relatifs aux adresses sont accessibles afin de permettre à nouveau l'encodage d'adresse spécifique aux unités PEB.

L'adresse est spécifique à l'unité PEB :  Oui  Non

Adresse

Adresse (sans le n° de police) :	<input type="text"/>	!
Numéro :	<input type="text"/>	!
Boîte :	<input type="text"/>	
Code postal :	<input type="text"/> ▼	!
Localité :	<input type="text"/> ▼	!
Précision de la localisation :	<input type="text"/>	
Référence cadastrale :	<input type="text"/>	!

#### 5) Ajout du calcul des exigences renouvelables « à partir du 1/05/2025 »

Un projet de texte légal, ayant pour objet l'introduction d'une nouvelle exigence imposant le recours à un minimum d'énergie renouvelable, a été proposé au Ministre Henry, lors de la législature 2014-2019, mais ce texte légal n'a pas pu terminer son parcours législatif avant le changement de Gouvernement.

Le projet de texte est désormais proposé à l'actuelle Ministre Neven. Nous sommes malheureusement dans l'incapacité de communiquer sur l'avenir de ce texte, tant au niveau du contenu, que du calendrier d'entrée en vigueur.

Le Logiciel PEB contient les modifications liées à ce projet de texte.

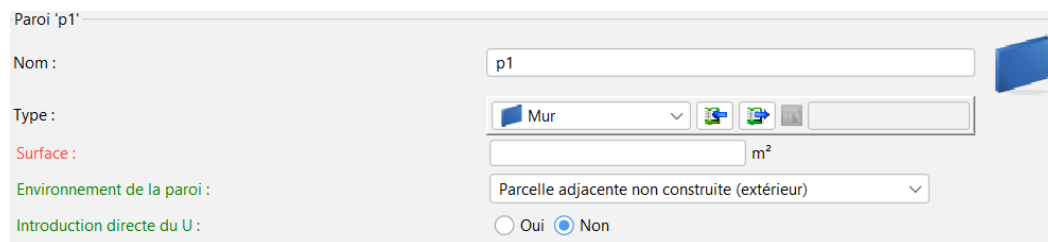
## 4. Correction de bug

### 1) Correction de bugs ayant un impact lors de la conversion

#### - Mauvaise prise en compte de l'environnement de parois

Lors de la conversion d'un fichier en version 13.5.3 vers la version 14.0.0, une erreur de calcul apparaît pour les projets contenant une paroi avec un environnement de type "Parcelle adjacente non construite (extérieur)". Ce type d'environnement a été confondu avec "Parcelle adjacente non construite (sol)", ce qui a un impact sur les résultats.

Depuis la version 14.0.2, cette erreur de calcul est corrigée.



Paroi 'p1'

Nom :

Type :

Surface :  m<sup>2</sup>

Environnement de la paroi :

Introduction directe du U :  Oui  Non

### 2) Correction de bugs ayant un impact sur les calculs

#### - Division par 0 dans les formules

Dans la version 14.0.0 et antérieures, une division par 0 est présente dans les calculs lorsque deux générateurs (pref/npref) sont connectés à une boucle de distribution combilus.

Depuis la version 14.0.2, la formule est corrigée et cela permet le calcul des résultats.

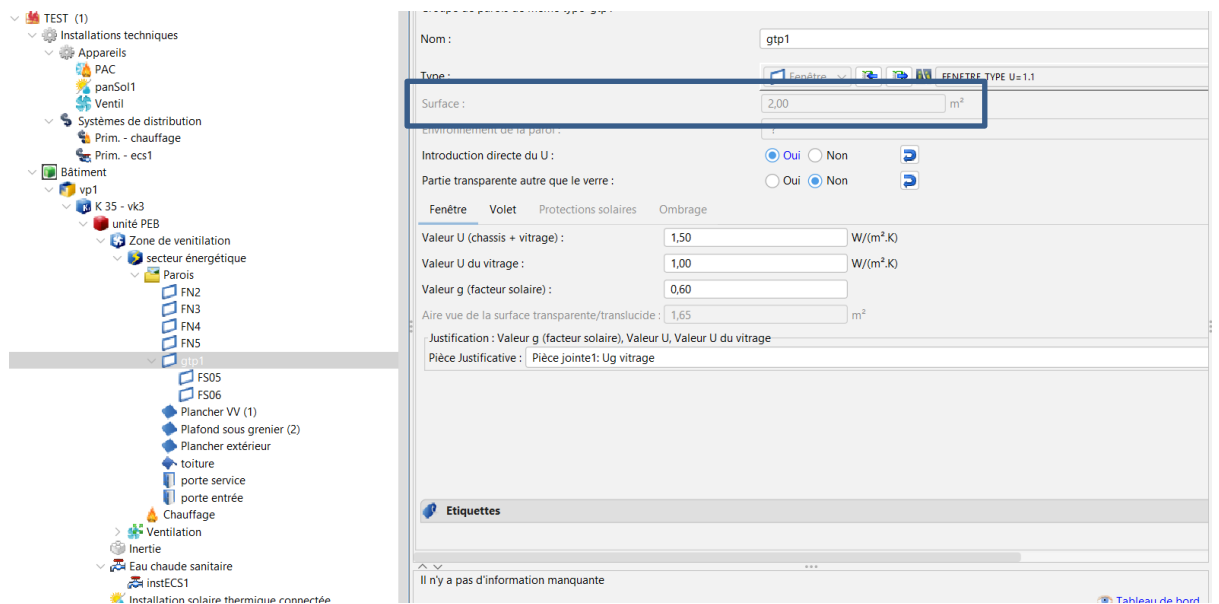
#### - Erreurs de calcul pour les PF de types « commun » :

- Depuis l'apparition des PF, le calcul des durées de périodes d'inoccupation minimum et maximum pour les PF communes n'était pas conforme à la méthode de calcul.  
La correction présente depuis la version 14.0.2 peut engendrer une variation des résultats.
- Depuis l'apparition des PF, la valeur de la consommation mensuelle d'électricité pour l'éclairage dans le cas d'une PF de type "commun" desservant une unité de type « enseignement » n'était pas correct. L'erreur de calcul vient du facteur de réduction pour tenir compte d'un système qui règle le luminaire en fonction de l'occupation  
Le bon facteur focc,light,k est considéré depuis la version 14.0.2.

#### - Erreur de calcul dans la somme totale des fenêtres groupées

Dans la version 12.5.7, lorsque des fenêtres sont groupées et que le nombre de fenêtre par élément est supérieur à 1, il arrive que la surface de la fenêtre ne soit comptée qu'une seule fois au lieu du nombre indiqué.

Une conversion a été mise en place dans la version 14.5.0 pour corriger les fichiers dans lesquels l'écart est déjà présent.



#### - Petite erreur de calcul de la consommation en énergie primaire des auxiliaires

Concerne les projets à partir du 1er juillet 2017 et possédant au moins une unité non résidentielle.

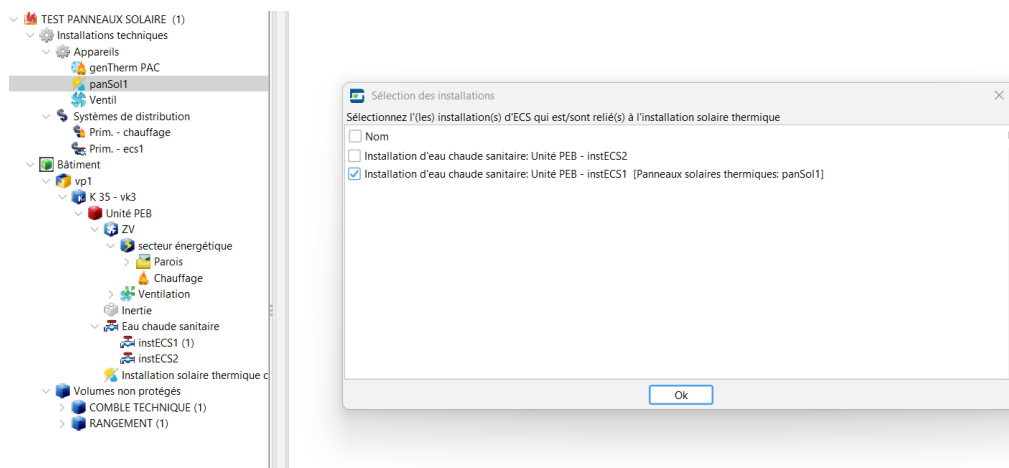
Dans le calcul de la consommation en énergie primaire des auxiliaires, il y a une légère anomalie dans le résultat du calcul de la consommation en énergie primaire pour les auxiliaires.

Cela n'a pas d'influence sur les résultats du projet mais cela a quand même été corrigé dans la version 14.5.0.

#### - Impossibilité de connecter une installation de chauffage à un système solaire thermique si celui-ci est connecté à au moins une installation ECS

Pour pouvoir connecter le système solaire thermique à une installation de chauffage, il faut que le système soit déjà connecté à une installation d'ECS desservant la même unité. Cependant, s'il existe plusieurs installation d'ECS, le système solaire thermique ne pouvait être connecté à une installation de chauffage que si ce système solaire thermique était connectée à toutes les installations d'ECS existantes.

Depuis la version 14.5.0, le logiciel autorise de connecter le système solaire thermique à une installation de chauffage si ce système solaire est connecté à au moins une installation d'ECS.



- **Erreur de calcul dans la formule relative à la valeur U des portes de plancher ou de plafond**

Cela concerne la valeur U des portes de plancher ou de plafond en contact avec un espace adjacent non chauffé et dans le cas de calcul détaillé.

Il y a une erreur dans la formule au niveau des coefficients Rse et Rsi pris en compte.

La version 14.5.0 corrige cela.

**3) Correction de bugs provoquant l'arrêt du logiciel ou des calculs**

- **Le retour des parois fantômes**



Dans certains cas, la version 14.0.2 du logiciel garde en mémoire des parois supprimées par l'utilisateur et provoque soit un blocage des calculs, soit une erreur lors de l'envoi des formulaires. Les développeurs ont pu identifier certaines actions menant à l'apparition de parois "fantômes".

Depuis la version 14.0.3, la correction permet d'une part de corriger les projets concernés (et créés dans une ancienne version). Et d'autre part d'éviter l'apparition de ces parois "fantômes".

- **Message d'erreur lors de la suppression d'un matériau utilisateur**



Depuis la version 13.5.1, lorsqu'on encode une paroi et que l'on ajoute une couche homogène avec un matériau de type "utilisateur". Si l'on supprime cette couche et qu'on recrée une couche, un message d'erreur apparaîtra systématiquement.

La version 14.5.0 efface correctement les données lorsque la fenêtre d'un matériau utilisateur est fermée.

- **Message d'erreur provoqué par une installation ECS supprimée dans le projet**



Concerne les projets avec unités non résidentielles, à partir de 2017.

Un message d'erreur apparaît lorsque le générateur est connecté à une installation ECS qui n'existe plus dans le projet.

Dans la version 14.5.0, lorsque l'utilisateur sélectionne "Non" à la question "Système d'eau chaude sanitaire" sur le nœud de l'unité PEB, un pop-up apparaît informant que l'action est irréversible et désactive le retour en arrière (undo) sur cette action. L'installation ECS est supprimée ainsi que toutes les connexions qu'elle avait avec les circuits de distribution et générateurs.

#### 4) Correction de bugs liés aux formulaires PEB



##### - **Référence cadastrale non mise à jour dans la DP**

Dans la version 14.0.0, si l'adresse de l'unité PEB est différente, la référence cadastrale dans le formulaire de Déclaration PEB Provisoire n'est pas mise à jour.

Depuis la version 14.0.2, la référence cadastrale est correctement mise à jour.

##### - **Nom du bâtiment n'est pas correctement affiché dans la DI**



Dans le formulaire de déclaration PEB initiale, la version 14.0.2 du logiciel affiche dans certains cas, un "?" au niveau du nom du bâtiment alors que le nom est bien encodé dans le logiciel. Et dans d'autres cas, c'est le nom du bâtiment principal qui apparaît erronément.

Depuis la version 14.0.3, cet affichage est corrigé.

##### Adresse 3 :

Rue	Rue Longue Haie	Numéro	9	Boite	
Code Postal	6142	Localité	Leernes	Pays	Belgique
Références	FONTAINE-L'EVEQUE 3 DIV/LEERNES/Section A 500L6				

Adresse du/des bâtiment(s) : ?

##### Adresse 4 :

Rue	Rue Longue Haie	Numéro	14	Boite	
Code Postal	6142	Localité	Leernes	Pays	Belgique
Références	FONTAINE-L'EVEQUE 3 DIV/LEERNES/Section A 500Z5				

Adresse du/des bâtiment(s) : ?